

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie -
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane
IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE,
Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28 juin 2022

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF,
Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET,
Vincent BOUTEILLE,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-
Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Alice MUSSO, Patricia SPREA,
Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
N° 2022-92

OBJET :
DENOMINATION DU
BOULODROME ST
ROCH -
BOULODROME ST
ROCH -REGIS
PORTENEUVE

Procurations étaient données à :
Monsieur le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Jimmy BESSAIH pour Samia GAMECHE
Pamela PONSART pour Claude JORDA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article ou ses articles L. 2121-29,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-1,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux espaces publics de la Commune.

Que suite au décès de Monsieur Régis Porteneuve survenu le 09 novembre 2021, ancien employé municipal de la ville au Service Culture et Vie Associative, et usager assidu du boudrome,

Qu'à la demande de l'association la Boule Gardannaise et en accord avec sa famille.

Il est proposé de dénommer le boudrome St Roch sis Avenue Léo Lagrange, boudrome St Roch - Régis Porteneuve.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

Dénomme le boudrome St Roch sis Avenue Léo Lagrange, boudrome St Roch – Régis Porteneuve.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 06 juillet 2022

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 13 JUL. 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

